



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

120 - Délégation sociale à la Ville de Strasbourg

120 - Délégation sociale à la Ville de Strasbourg - Propositions financières - Budget primitif 2018

Rapport n° CD/2017/119

Service Chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département et la Ville de Strasbourg ont mené tout au long de l'année 2017 un travail de partenariat constructif, dans l'objectif de refonder le cadre de la délégation, avec la volonté partagée par les deux collectivités, de proposer un projet social innovant et dynamique pour les strasbourgeois, en cohérence avec les politiques mises en œuvre sur le reste du territoire départemental.

Ce nouveau cadre conventionnel sera proposé en début d'année 2018 aux instances délibératives des deux collectivités. Pour l'année 2018, la dotation de fonctionnement proposé s'établit actuellement à 12 151 360 € et pourrait faire l'objet d'ajustements pour tenir compte de ce nouveau cadre conventionnel.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	12010	F	Délégation à la Ville	11 756 202,26	11 756 203,00	12 151 360,00
			TOTAL	11 756 202,26	11 756 203,00	12 151 360,00

Depuis plus de soixante ans, le Département du Bas-Rhin délègue à la Ville de Strasbourg la mise en œuvre d'une grande partie des politiques sociales dont il a la responsabilité sur le territoire communal. Cette délégation recouvre l'action sociale de proximité (ASP), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la protection des mineurs, et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Au titre de cette convention, le Département du Bas-Rhin a versé en 2016 près de 11,8 millions euros à la Ville de Strasbourg, prenant ainsi en charge le coût des compétences déléguées.

Les deux collectivités ont mené tout au long de l'année 2017 un travail constructif de refondation du partenariat visant à redéfinir les principes fondateurs de la future convention :

- un projet social partagé

Les deux collectivités ont souhaité réaffirmer le fait que cette délégation constitue tout autant le résultat d'une histoire, d'une tradition d'innovation sociale que de la volonté partagée par la Ville de Strasbourg et le Département du Bas Rhin de proposer un projet social innovant et dynamique pour les Strasbourgeois, en cohérence avec les politiques mises en œuvre sur le reste du territoire départemental.

- des modalités de gouvernance équilibrées

La mise en oeuvre de la convention ne peut reposer que sur un partenariat équilibré basé sur la mise en place d'une gouvernance régulière, associant pleinement les interlocuteurs politiques et techniques des deux collectivités. Pour assurer le suivi de la convention dans toutes ses dimensions, la prochaine convention combinera ainsi des temps de pilotage transversaux et thématiques.

Le pilotage et l'évaluation de la convention seront réalisés grâce à la réunion d'un comité de pilotage qui sera co-présidé par le Président du Département et le Maire de Strasbourg. Cette instance associera les élus des deux collectivités en charge du pilotage transverse de la convention ainsi que les élus en charge des thématiques concernées par la délégation.

- des modalités communication reposant sur la confiance réciproque

Pour accompagner la vie de la convention au quotidien et la valoriser auprès des personnes, auprès des partenaires territoriaux ou nationaux, et au sein de chacune des collectivités, les modalités de communication autour de la convention feront l'objet d'une collaboration étroite. Celle-ci devra s'opérer à deux niveaux : la communication sur la convention elle-même d'une part et la communication relative aux missions déléguées d'autre part.

Les priorités politiques partagées par les exécutifs des deux collectivités sont les suivantes :

Action Sociale de Proximité

- La lutte contre la grande précarité ;
- La lutte contre les inégalités et les exclusions ;
- La prévention de la radicalisation.

Protection Maternelle et Infantile

- Une prévention précoce notamment dans les champs de la santé et de la parentalité. L'objectif est d'agir au plus tôt dans l'objectif de prévenir l'apparition ou le développement de situations difficiles pour l'enfant, la mère et l'ensemble de la famille ;
- Favoriser un environnement favorable au développement de l'enfant, œuvrer pour son bien-être dans tous ses milieux de vie ;
- Le développement des compétences psychosociales des parents dans le cadre d'une politique volontariste en faveur de la parentalité ;
- Préparer l'adulte de demain. C'est une des missions clés des services de la PMI qui s'inscrit dans le registre des politiques éducatives, des politiques parentalité mais également dans une perspective d'inclusion sociale et citoyenne.

Aides éducatives

- Soutenir une évolution de la dynamique familiale et des conditions de protection, de développement et de bien-être de l'enfant ;
- Mobiliser les parents, leur permettre de monter en compétence dans leur rôle parental ;
- Impliquer l'enfant dans son parcours et favoriser le développement de son autonomie ;
- Valoriser les compétences des jeunes et les soutenir dans leur parcours d'insertion.

Insertion

- Donner une chance et une place à chacun dans la société et l'emploi ;
- Contribuer au renforcement de la citoyenneté dans le cadre des droits et devoirs ;
- Favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et des adultes ;
- Impliquer les personnes dans la vie du dispositif d'insertion et les placer au cœur de la définition et de la mise en oeuvre de leur parcours d'insertion.

Le projet de convention et les modalités financières associées sont en cours de finalisation et seront présentées aux instances délibératives des deux collectivités en début d'année 2018.

Il est proposé que la dotation de fonctionnement s'établisse, pour l'année 2018, à 12 151 360 €. Ce montant sera ajusté en cours d'année en fonction des derniers échanges à venir entre les deux collectivités sur les modalités financières de la délégation de compétences.

La Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement, réunie le 09 novembre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 de l'axe d'intervention 120 – Délégation sociale à la Ville de Strasbourg. Ces propositions constituent un maximum. Le montant de la dotation à la Ville de Strasbourg sera défini dans le cadre de ces propositions lors de l'approbation de la convention de délégation à conclure en 2018.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY